



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais de transport

Question écrite n° 117809

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par nos concitoyens en matière de prise en charge de transports entre leur domicile et un hôpital afin d'y subir des examens. Ainsi un patient, atteint d'une pathologie reconnue à 100 %, a dû faire appel à une entreprise de taxi agréée par la CPAM, mais une partie seulement du coût du transport en taxi lui a été remboursée au motif que les tarifs facturés dépassaient les tarifs prévus pour la convention nationale du 26 décembre 2002 qui fixe les tarifs de transports effectués par des VSL. Il lui demande de lui indiquer les raisons d'une telle interprétation restrictive des textes qui privent des patients atteints d'une pathologie lourde, reconnue à 100 %, d'une prise intégrale de leurs frais de transport pour des examens ou des interventions chirurgicales importants, prescrits par un médecin.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117809

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1211